

DECISION

OBJET : Projet Alimentaire Territorial - Demande de subvention 2025

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé avec le Préfet de Saône-et-Loire et le Président du Département de Saône-et-Loire, le 28 décembre 2021.

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « l'approbation des plans de financement définitifs, le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers et les démarches afférentes au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante »,

Considérant que la mise en place d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial fait partie des projets identifiés dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 28 décembre 2021,

Considérant que la Communauté Urbaine a engagé formellement en octobre 2024, l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial via la désignation d'un bureau d'études et l'engagement de la phase diagnostic. Le travail se poursuit en 2025 avec l'objectif de valider un programme d'actions durant l'été.

Considérant que la Communauté Urbaine s'est fixée l'objectif d'obtenir un soutien de son PAT à travers le dépôt de deux dossiers :

- Un dossier de demande de reconnaissance du PAT du territoire Creusot Montceau en émergence, de niveau 1. Ce dossier sera présenté et soumis au conseil communautaire du 19 février 2025.
- Un dossier de réponse à l'appel à projet de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), permettant l'obtention d'une subvention de soutien pouvant aller jusqu'à 100 000 €. Sur ce dossier, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montant € HT | % |
|---|----------------|-------|
| Dépenses | | |
| Chargé de mission « Projet Alimentaire Territorial » | 150 000 | |
| Etude sur les enjeux liés aux usages de l'eau sur le territoire | 20 000 | |
| Etude sur l'optimisation des outils de restauration collective | 30 000 | |
| Etude de repérage et de caractérisation des gisements fonciers | 20 000 | |
| Total Dépenses | 220 000 | |
| Financements | | |
| Etat (AAP du SNANC) | 100 000 | 45,45 |
| Communauté Urbaine Creusot Montceau | 120 000 | 54,55 |
| Total Financements | 220 000 | |

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet 2024-2025 de la SNANC, conformément au plan de financement présenté ci-dessus, et toute opération ultérieure s'y afférent ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 janvier 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 janvier 2025
et publié, affiché ou notifié le 8 janvier 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
David MARTI

LE PRESIDENT,
David MARTI


